



CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

Présents :

M. LAVILLE – Mme MANDON - M. LOUBIER - Mme BALICHARD - M. FAGONT -
Mme SOARES (arrivée 20h19) - M. NAVARRE - M. MATHIEU - Mme ALAPETITE -
M. FLOQUET - Mme SIMEON - M. VERGNE - M. COURTINE - Mme PIRONIN -
Mme CHETTOUH - Mme COUTANSON - Mme MATHEY - M. THABEAU - M. PRADIER - Mme GUILLEMAT - M. ESPINASSE
- Mme BEURIOT - Mme MAHAUT - M. BERNARD

Excusé ayant donné procuration :

M. MARTINEZ à M. PRADIER

Absents : Mme CHASSAGNOL - M. MELAB

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le : 2 avril 2015

Affichée en Mairie le : 2 avril 2015

Envoyée à la presse le : 2 avril 2015

Affichée au journal électronique le : 2 avril 2015

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- * Budget communal principal : Choix du niveau de vote
- * Budget communal principal : Budget Primitif 2015
- * Budget communal principal : Vote des taux
- * Budget communal principal : Subventions aux Associations

* Budget Assainissement : Budget Primitif 2015

* Fixation du taux de surtaxe de la part communale de l'assainissement

URBANISME

* Ouverture à l'urbanisation de la zone AU au lieu-dit "La BREIDE"

* Participation Assainissement Collectif (conditionnée à l'accord de la Commission Patrimoine du 7 avril 2015)

PERSONNEL

- * Détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT
- * Désignation des représentants de la municipalité

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20H10

M. Le Maire ouvre la séance à 20H10, prend note de la présence d'un appareil aux fins d'enregistrement de la séance posé par un administré et donne la parole à M. l'Adjoint aux finances pour le 1er sujet :

FINANCES

*** Budget communal principal : Choix du niveau de vote**

M. Loubier expose la première question :

Il est nécessaire que le Conseil Municipal détermine en premier lieu le niveau de vote des crédits du budget communal principal pour 2015.

Il est proposé de retenir le Chapitre comme niveau de vote.

Cela permet des virements de crédits d'un article à l'autre à l'intérieur d'un même Chapitre sous l'autorité de l'Adjoint concerné et de l'Adjoint aux Finances. Ce niveau de vote permet une certaine souplesse dans l'exécution du budget, tout en conservant la maîtrise par les Elus.

En cas de dépassement de crédits pour un Chapitre, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération dite « Décision Modificative », car c'est l'équilibre du budget initialement voté qui est modifié.

Il est proposé le niveau de vote suivant :

- **pour la section de fonctionnement :**
 - **Dépenses :**
 - 011 charges caractère général
 - 012 Charges de personnel
 - 65 autres charges de gestion courante
 - 66 charges financières
 - 67 charges exceptionnelles
 - 022 Dépenses imprévues

 - **Recettes :**
 - 013 atténuations de charges
 - 73 impôts et taxes
 - 74, Dotations, subventions participations
 - 75 Autres produits gestion courante

- **pour la section d'investissement :**

de voter les crédits au niveau du chapitre sauf ceux qui figurent dans les opérations créées à ce jour. Soit :

- n°113 : Centre bourg cœur de ville
- n°115 : Centre social d'Ornano.
- n°116 : Performance énergétique (François Bey tout)
- n°117 : Pôle Petite Enfance

M. L'Adjoint précise que c'est le niveau de vote qui est retenu depuis de nombreuses années.

Sans observation, le Conseil Municipal adopte le vote par chapitre dans les termes présentés ci-dessus, à l'unanimité.

Avant de continuer, M. l'Adjoint propose au Conseil d'invertir l'ordre des questions suivante, et de voter d'abord les taux et ensuite le budget. M. Le Maire souligne, que cette année, c'est en effet beaucoup plus logique. Le Conseil Municipal donne son accord unanime.

*** Budget communal principal : Vote des taux**

M. Loubier indique que le Conseil Municipal est appelé à voter chaque année les taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Au vu :

- des baisses de dotations annoncées par l'état
- de l'objectif de financer le projet « Pôle enfance » et les investissements productifs
- De la nécessité d'éviter l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes

La Commission des Finances propose une augmentation des taux d'imposition.

Cette augmentation représente un produit attendu de 90 000€

Pour 2015 le produit de la fiscalité directe communale variera

- du taux de revalorisation des bases fixé par la loi des finances pour 2015
- des nouveaux taux votés par le Conseil Municipal
- et de l'augmentation physique de la matière imposable.

Il est donc proposé les taux suivants pour 2015:

PROPOSITION 2015	<i>(Rappel taux années précédentes)</i>
taxe habitation : 15.31%	<i>taxe habitation : 14.48</i>
taxe sur le foncier bâti : 16.66%	<i>taxe sur le foncier bâti : 15.76</i>
taxe sur le foncier non bâti : 96.86%	<i>taxe sur le foncier non bâti : 91.64</i>

M. Loubier rappelle que les Elus ont longuement débattu de cette augmentation en D.O.B., en soulignant également la baisse de notre budget de fonctionnement. M. l'Adjoint donne un exemple concret : pour une famille de 2 adultes + 2 enfants, l'augmentation de la part communale sera d'environ 40 €.

M. Mathieu indique que depuis plus de 20 ans, il n'y avait eu aucune augmentation mais que la situation financière nouvelle nous y oblige.

M. Le Maire intervient : "Je pense que depuis 30 ans la France est fautive ; le dernier budget national « dans le vert » date de 1974 ! Alors que les collectivités territoriales doivent voter le leur en strict équilibre.

Pour les communes, ces 3 dernières décennies, les dotations ont augmenté régulièrement, puis se sont

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 Avril 2015

stabilisées - et maintenant une chute historique. Cela impacte toutes les communes. Au cours des débats du D.O.B., vous avez remarqué que nous avons été distingués pour notre bonne gestion communale et aujourd'hui, il nous faut trouver des marges de manœuvres dans notre budget de fonctionnement. Les autres leviers sont évidemment les taxes : depuis 1993, nous n'avons pas augmenté notre part communale et nous arrivions à dégager 600 000 €, représentant notre capacité d'autofinancement. Aujourd'hui nous ne le pouvons plus. Par contre, je rappelle les services de qualité que nous offrons à notre population pour une commune de notre strate. Nous ne pouvons qu'être prévoyants pour les années à venir. Je souligne que parallèlement sera proposée à ce Conseil une baisse de notre surtaxe communale d'assainissement, ce qui permettra une certaine compensation des hausses des taux d'imposition locale, sachant que près de 50 % de nos habitants ne paient pas d'impôts locaux. J'ajoute que certaines communes viennent de voter des baisses de subventions aux associations, mais nous n'en sommes pas là !"

M. Loubier insiste bien sur le fait que les dotations baisseront de 125 000 € par an jusqu'en 2017 et ce, à minima.

M. Le Maire indique que "nous ne savons pas quelle sera la situation en 2018. Nous resterons prudents. Nous investirons raisonnablement, sans endetter la commune, les commissions vont réfléchir sur les services que nous allons faire évoluer : une réflexion politique va s'enclencher".

Mme La 1ère Adjointe ajoute que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous allons voter cette augmentation des taux, mais nous allons continuer nos efforts au maximum pour notre population et pour nos investissements. Elle souligne également les initiatives en termes de constructions de logements, qui doivent amener de nouvelles populations sur la commune.

M. Le Maire rappelle qu'en 2017, nous allons passer en Communauté Urbaine avec des transferts de compétences mais également une volonté de convergence des taux d'impôts ménages : des communes de Clermont Communauté, à fort revenu moyen, sont 8 points en dessous de nous. Mais, dans quelques années, le taux moyen pondéré pourrait être proche de nos taux d'imposition actuels, il y aurait donc de fortes répercussions pour certains."

M. Navarre souhaite souligner qu'en 22 ans, nous n'avons jamais augmenté et, nous avons investi : nous pouvons donc nous féliciter d'une bonne gestion ; il n'y a jamais eu ni gaspillage ni gabegie dans la gestion des deniers publics à Aulnat.

M. Le Maire confirme et rappelle que c'est la première fois qu'en tant qu'élu il demande une augmentation fiscale.

M. Loubier indique que des communes ont eu recours à l'emprunt afin de boucler leur budget 2014, et pour monter leur budget 2015.

M. Vergne demande si nous allons envisager une réunion d'informations pour nos administrés.

M. Le Maire indique que cette question sera évoquée au Bureau Municipal du lendemain.

Sans observation supplémentaire, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les taux proposés pour 2015.

*** Budget communal principal : Budget Primitif 2015**

M. Loubier, s'appuyant sur une projection à l'écran, présente la synthèse du budget 2015, en commençant par la section de fonctionnement :

Il souligne la baisse du budget de fonctionnement de 2,67 % : baisse des charges de personnel, des agents partis en retraite non remplacés.

M. Mathieu rappelle le bel enjeu sur la partie énergétique : nous allons travailler sur tout ce qui va faire baisser nos factures d'énergie.

M. Le Maire reprend les 3 axes de notre mandat :

€ petite enfance / jeunesse

€ développement urbain

€ arrivée de nouvelles populations

Pour la section d'investissement, M. l'Adjoint souligne que des dépenses vont être prévues sous condition

d'encaissement de recettes correspondantes, comme cela avait été pratiqué dès 2014.

Les conséquences des restrictions financières de l'Etat auprès de toutes les collectivités territoriales se retrouvent dans ce projet de budget, ainsi que le souligne M. Courtine : en section d'investissement, les recettes de subventions, y compris à solliciter auprès du Département et de la Région, seront plus difficiles à obtenir. Il insiste sur le fait que les Elus locaux doivent s'unir pour infléchir l'Etat sur le problème de baisse des investissements dans les collectivités locales, gage du maintien de l'activité économique.

M. Le Maire indique que l'Association des Maires de France est au front sur ce sujet : le Congrès des Maires de France va bientôt avoir lieu. Il faudrait que tous les Maires viennent faire entendre leurs voix sur une catastrophe annoncée, y compris en termes de soutien à l'activité économique locale. M. Le Maire souhaite emmener plusieurs élus sur ce Congrès.

Mme Mathey demande un éclaircissement sur la présentation de l'équilibre budgétaire : renseignement satisfaisant donné par Mme La Directrice aux finances.

Sans observation supplémentaire, le budget primitif 2015 est voté à l'unanimité,

*** Budget communal principal : Subventions aux Associations**

M. Fagont présente le sujet (voir tableau en annexe) : il rappelle que les élus liés aux instances d'une association devront sortir au moment du vote.

M. Navarre demande pourquoi les écoles maternelles figurent séparément.

M. Fagont indique que seules les sorties scolaires jusqu'à fin juin 2015 sont prises en compte. A partir du budget prochain, il n'y aura qu'une seule ligne.

M. Le Maire fait observer que les dotations de la commune par enfant scolarisé ne sont pas dans les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de subventions aux Associations telles que présentées sur le document annexé, avec les 2 spécificités suivantes :

- *pour l'association Bien Etre à Aulnat : M. Bernard quitte la salle - subvention adoptée à l'unanimité.*
- *pour le Centre social : Mmes Balichard, Chettouh, Mathey, M. Vergne quittent la salle. M. Martinez absent sera représenté par M. Pradier sur ce vote - subvention adoptée à l'unanimité des votants.*

*** Fixation du taux de surtaxe de la part communale de l'assainissement**

M. Loubier, sur proposition du Maire et en accord avec l'unanimité des Conseillers, présente d'abord la fixation du taux de la surtaxe :

Le Budget Assainissement étant un budget annexe, il doit équilibrer ses dépenses avec les recettes apportées par les usagers, sans versement du budget principal municipal.

La part communale de la surtaxe d'assainissement doit donc permettre l'équilibre de la section d'exploitation, mais aussi assurer le financement des investissements en matière de réseaux et d'installations.

Considérant le passage en communauté urbaine avec la prise de compétence de l'assainissement, il est proposé de diminuer la part communale de la surtaxe d'assainissement de 0.90€ à 0.70€ pour 2015.

Ce taux permettra d'assurer les investissements d'entretien courant, sans provisionner à moyen terme.

M. Loubier donne l'exemple concret du même ménage de 2 adultes et 2 enfants : la diminution sera d'environ 25 € pour l'année. Pour les familles ne payant pas d'impôts, cela représente du pouvoir d'achat.

M. Le Maire rappelle que nous compensons un peu l'augmentation des impôts ménages.

Sans observation, le Conseil Municipal ramène la part communale de la surtaxe d'assainissement de 0.90 € à 0.70 € pour l'année 2015, à l'unanimité.

*** Budget Assainissement : Budget Primitif 2015**

M. Loubier poursuit en présentant la synthèse de ce budget, ainsi que l'intégration des travaux d'entretien liés au schéma directeur approuvé par le Conseil Municipal.

Voir document en Annexe

Il est rappelé que le budget d'assainissement est un budget annexe au budget principal et que l'instruction M49 décrit les modalités comptables.

- Section de fonctionnement : + 151 220€
- Section d'investissement : + 11 850€

Le budget prévisionnel 2015 d'assainissement est adopté à l'unanimité.

URBANISME

*** Ouverture à l'urbanisation de la zone AU au lieu-dit "La BREIDE"**

Mme la 1ère Adjointe explique le sujet :

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme d'AULNAT, en cohérence avec le SCOT du Grand Clermont et le PLH de Clermont Communauté prévoit la création de 350 logements sur la Commune sur une période de 10 ans.

L'avancement des opérations d'habitat fixées dans le PLU en matière de logements intermédiaires et individuels rencontre des difficultés liées à la rétention foncière et au déblocage des secteurs devant évoluer dans le cadre d'une mutation.

La demande de lots libres sur la commune est insatisfaisante.

Le Plan Local d'Urbanisme a identifié une zone AU au lieu-dit LA BREIDE.

La nouvelle carte de l'aléa INONDATION a entraîné une forte réduction de la partie urbanisable de cette zone AU (initialement de 6 hectares, la partie urbanisable est désormais ramenée à 1.5 hectare).

Cette situation nécessite de réorienter le projet de développement urbain communal en direction de parcelles non impactées par le risque inondation ou toute autre servitude interdisant la constructibilité dans le cadre d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La partie de la zone de LA BREIDE constructible (désormais 1.5 hectare) peut faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'un schéma et d'une orientation d'aménagement visant à produire des lots libres dans le respect des obligations d'économie de l'espace, de densification, de gestion du stationnement et d'évacuation des eaux pluviales.

Ce secteur est, de plus, desservi correctement en matière de transport puisque il se situe à quelques mètres du terminus de la desserte par les bus du transport collectif et à environ 150 mètres des transports scolaires.

La zone est desservie par tous les équipements publics nécessaires (voiries, réseau d'eau potable, d'électricité, de gaz, réseau d'assainissement).

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de La Breide en zone 2AU avec la mise en place d'une orientation d'aménagement en vue de réaliser une opération d'ensemble sur le secteur considéré.

Cette évolution nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la ville d'AULNAT.

Mme Mandon précise que les Elus ont beaucoup échangé sur ce sujet : nous allons plutôt favoriser du pavillonnaire libre.

La modification du PLU devrait normalement intervenir avant la fin de l'année 2015 après toutes les étapes des procédures à respecter.

M. Le Maire rappelle que "nous avons récupéré cette zone au plan d'expositions au bruit après avoir bien "ferraillé" et voilà un plan de risque inondation qui nous tombe dessus !"

M. Courtine indique que nous avons une prévision de 130 à 150 logements sur cette zone et qu'il s'en réalisera une vingtaine.

Mme Mandon souligne que nous nous sommes engagés pour 350 logements sur notre territoire, nous devons donc trouver d'autres solutions : c'est à dire faire le transfert de cette zone non constructible sur des terrains agricoles ailleurs.

M. Courtine détaille une nouvelle contrainte : le renforcement des réglementations sur la protection des terres agricoles. Nouvel obstacle à prendre en compte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU dite La Breide avec procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune.

*** Participation Assainissement Collectif**

Mme Mandon poursuit :

Par délibération en date du 07 juin 2012, le conseil municipal a fixé le montant de la participation à l'Assainissement collectif sur la Commune d'AULNAT.

Ce montant unique est appliqué de manière forfaitaire quel que soit le type de construction (habitat individuel, commerce, immeuble de logements collectifs).

Pour accompagner l'évolution du contexte local, il convient de remettre à jour la précédente délibération.

Les différents modes de calcul ont été présentés lors du bureau municipal en date du 07 mars 2015.

Ils ont été rediscutés lors de la Commission « Patrimoine » du 7 Avril 2015.

Ce sont les propositions de cette Commission qui sont présentées en séance de ce Conseil Municipal.

Suite à la commission patrimoine en date du 08 avril 2015, il est proposé de valider le principe de calcul suivant :

- 5.80 € pour les 100 premiers m²
- 2.50 € au-delà des 100 premiers m²

Ces tarifs s'appliqueraient de la manière suivante :

- Maison individuelle, commerce, artisanat, bureau : application sur la surface totale du local
- Immeuble collectif : application des tarifs précédents sur la surface de chaque local pris séparément

A titre d'illustration, Mme Mandon prend l'exemple de 2 résidences comprenant :

- 3 locaux commerciaux
- 10 appartements T2 (entre 43 et 46 m²)
- 10 appartements T3 (entre 66 et 70 m²)
- 6 appartements T4 (entre 81 et 88 m²)

Calcul de la Participation Assainissement Collectif :

Selon calculs ACTUELS	Selon proposition au conseil municipal
457.35 €	11 711 €

Le Conseil Municipal adopte les tarifs et les modalités de calculs tels que présentés, à l'unanimité.

PERSONNEL

*** Détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT**

M. Floquet expose le sujet :

Le CHSCT est une structure paritaire ayant une compétence générale sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il doit être associé à la recherche de solutions concernant les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et aux installations et doit être consulté sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

Il revient à l'autorité territoriale de fixer le nombre de représentants du personnel dans cette instance.

Au vu des difficultés de pouvoir présenter des candidatures, les Représentants du Personnel au CT avaient demandé que le nombre de représentants du CHSCT soit fixé à 2 titulaires et 2 suppléants, ce qui avait été retenu par consensus.

Il apparaît que le texte indique que ce nombre de représentants ne peut être inférieur à 3, et qu'un accord autre ne peut être considéré comme valide.

Il est donc proposé de fixer à 3 titulaires, et 3 suppléants le nombre de représentants des agents municipaux au CHSCT.

M. Floquet précise que le CT réuni le 8 avril 2015 a donné son accord à l'unanimité sur cette représentation.

Le Conseil Municipal adopte la proposition suivante de représentation du personnel au CHSCT, soit : 3 titulaires et 3 suppléants.

*** Désignation des représentants de la municipalité**

M. Floquet poursuit :

Le nombre des représentants du Personnel ayant été rétabli à trois titulaires et trois suppléants par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique en date du 8 avril 2015, il est proposé, pour conserver une parité, de faire de même avec les représentants de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de nommer les Elus qui siégeront au prochain CHSCT, sur la base de trois titulaires et trois suppléants.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal nomme les représentants de la municipalité au CHSCT comme suit :

- 3 titulaires : Mme ALAPETITE - M. MARTINEZ - M. PRADIER

- 3 suppléants : M. LOUBIER - M. VERGNE - M. FLOQUET

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21h50

Annexe 1 : Tableau des subventions

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (Art 6574)

Association	proposition sub 2015
ACPG-CATM	393,00 €
AFB DJIDJOHO	200,00 €
AMIS DU VIEIL AUL.	765,00 €
ASSISTANTE MATER	200,00 €
BIEN ETRE A AUL.	200,00 €
CHASSE	541,00 €
COS	16 000,00 €
DONNEUR . SANG	379,00 €
FCPE	333,00 €
GRAINES de VIES	200,00 €
ANSORA	200,00 €
LES GENS DU FLEURY	414,00 €
LES ENFANTS D'AULNAT	333,00 €
LOCATAIRES	427,00 €
PACHEROUX.	609,00 €
SAPEURS POMPIERS	1 529,00 €
ZENITH	502,00 €
LOTISSEMENT COMMUNAL	200,00 €
RONDE des AULNES	11 200,00 €
CAP	1 708,00 €
AULNAT SPORTIF	1 073,00 €
BADMINTON	2 477,00 €
BASKET	3 118,00 €
CYCLOTOUR.	1 131,00 €
FOOTBALL	7 075,00 €
JUDO	3 144,00 €
LUTTE	4 139,00 €
MOTO VERTE	425,00 €
MUSCULATION	274,00 €
PETANQUE	2 770,00 €
TENNIS	5 492,00 €
TENNIS TABLE	2 291,00 €
VAILLANTS ARVER	10 848,00 €
VIET VO DAO	793,00 €
OCCE C. FELIX	478,00 €
OCCE CHAPELLES.	300,00 €
OCCE F.BEYTOUT	7 802,00 €
PAROISSE AULNAT	346,00 €
FOYER LEMPDES	382,00 €
UNICEF	200,00 €
Centre Social	132 398,00 €
TOTAL 6574:	223 289,00 €
CCAS (Art 657362)	203 600,00 €
TOTAL 6574 + 657362	426.889